

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0535_ART_RD 76_ETREPIGNEY
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;
- VU la demande de l'entreprise Roger Martin en date du 20 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, il convient de réglementer la vitesse sur la RD 76 pendant l'aménagement du carrefour entre celle-ci et la Rue de la Louvière - Commune de ETREPIGNEY.

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 76** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du lundi 15 mai 2023 au vendredi 19 mai 2023 inclus
Localisation	Du PR 10+0725 au PR 10+0100
Restrictions	Vitesse maximale autorisée limitée à 70 km/h au droit du chantier
Signalisation	Fiche CF12 du manuel de chef de chantier (CEREMA – volume 1)

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière de DOLE.

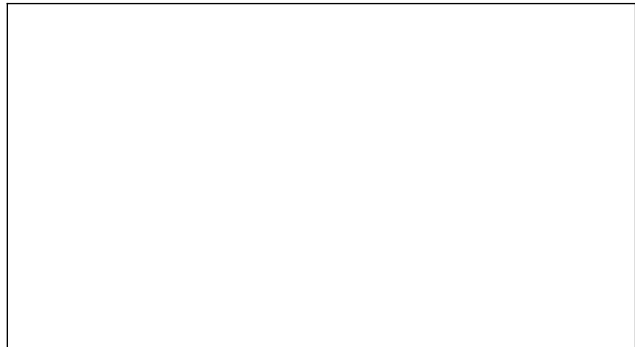
ARTICLE 3 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, et dont ampliation sera adressée à l'entreprise, M. le Maire de ETREPIGNEY, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté, Sivom et Sictom.

ARTICLE 5 Le bénéficiaire est informé qu'il bénéficie d'un droit de consultation et de rectification des données personnelles qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE, chemin de la Fenotte 39100 DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté



Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le 24-04-2023

ID : 039-223900010-20230424-ARR_2023_0535-AR



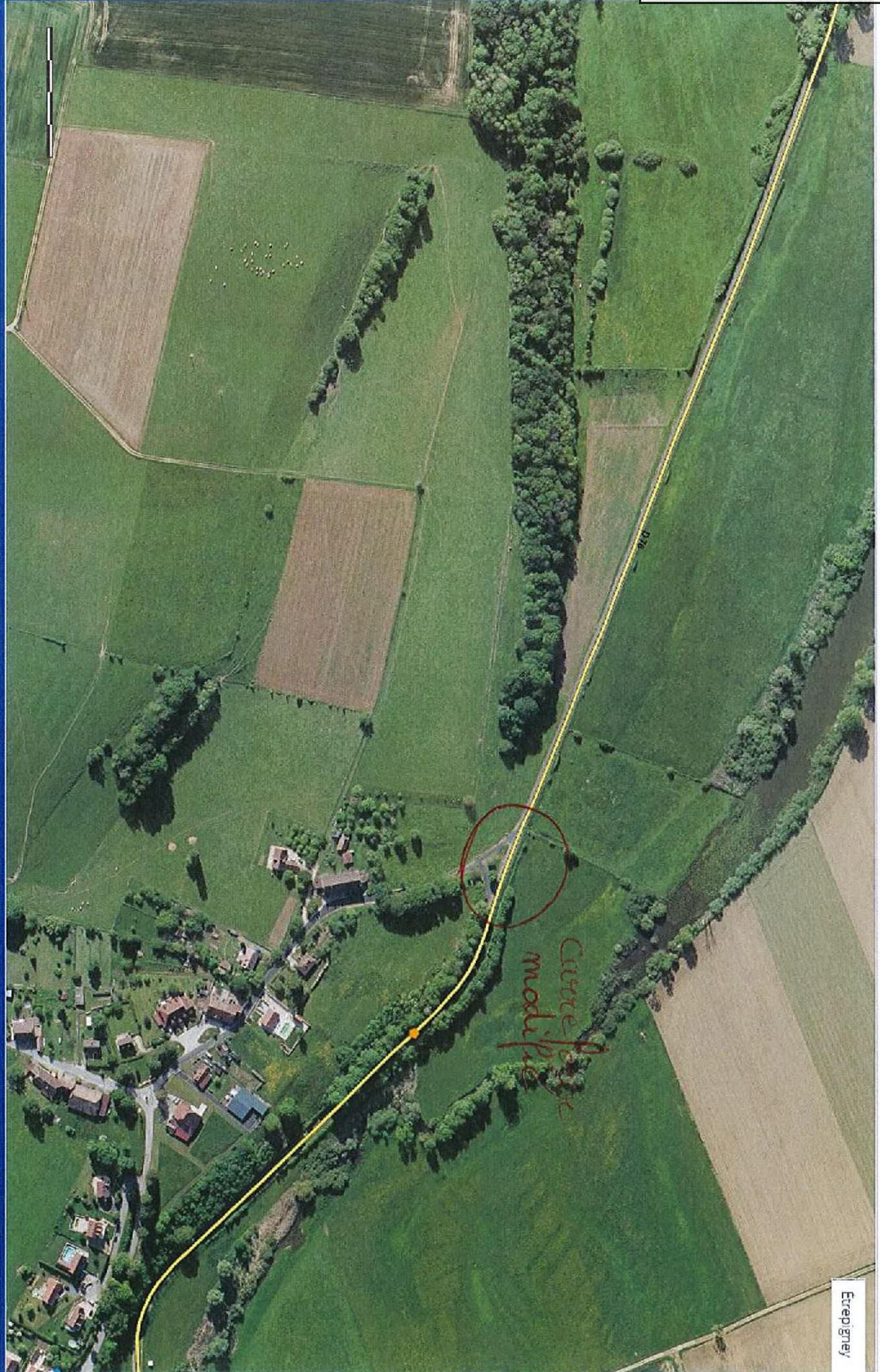
mes

SYSTEME D'INFORMATION ROUTIER

Streetview



Etreigney



*Cette ligne
modifie*

Lamper33

X : 902 882,6 Y : 6 674 064,7 (m)

D76 - U : 10+794

Aucune sélection

1 : 4513